



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de décembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Didier PROUST, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL Adjoint, Corinne MARSH, Denys SIMON, Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, Dominique RAMBAUD, Alexandre TILLAUD, Laurent MAURY, Stéphanie CASTELLON, Ghizlan VAN BOXSOM, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Blandine MEGRIER, Jean-Marc MANGUY, Thérèse LEFEBVRE Conseillers Municipaux.

Excusés :
Emmanuelle LE BOULER (pouvoir à G. VAN BOXSOM)
Bruno CARATIS (pouvoir à D. PROUST)
Daniel JUDAS (pouvoir à J-M. MANGUY)
Emmanuel CANTO (pouvoir à L. FRANCOME)
Ruth MALONGA

Absente : Didier BRIAUD

Secrétaire de séance : M. Jérôme CAREL

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 1^{er} Décembre 2021

BUDGET ANNEXE LE VALLON – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les marchés de travaux ayant connu des révisions de prix, des travaux supplémentaires ayant été commandés mais non repris dans l'acompte de règlement produit en début d'année pour la préparation budgétaire, il est nécessaire d'adapter les crédits sur le budget annexe du Vallon conformément à la décision modificative envoyée.

Le Conseil Municipal est invité :

- à adopter la décision modificative suivante :

Fonctionnement				
Code	Libellé	BP 2021	DM1-2021	Budget total BP + DM1
Dépenses de fonctionnement		100 040,02	46 000,00	146 040,02
011	Charges à caractère général	50 015,01	23 000,00	73 015,01
6011	Matières premières et fournitures	15 515,01	-15 515,01	0,00
6045	Achats d'études, prest.serv.(terrains à aménager)	5 000,00	4 000,00	9 000,00
605	Achats de matériel,équipements et travaux	25 500,00	38 515,01	64 015,01
637	Autres impôts,taxes&vers.assimilés (autres org.)	4 000,00	-4 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00
65888	Autres	10,00	0,00	10,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 015,01	23 000,00	73 015,01
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	50 015,01	23 000,00	73 015,01
Recettes de fonctionnement		100 040,02	46 000,00	146 040,02
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	10,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	10,00	0,00	10,00
77	Produits exceptionnels	0,00	23 000,00	23 000,00
774	Subventions exceptionnelles		23 000,00	23 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	50 015,01	0,00	50 015,01
002	Excédent de fonctionnement reporté	50 015,01	0,00	50 015,01
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 015,01	23 000,00	73 015,01
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	50 015,01	23 000,00	73 015,01
Résultat de la section de fonctionnement		0,00	0,00	0,00

Investissement				
Code	Libellé	BP 2021	DM1-2021	Budget total BP + DM1
Dépenses d'investissement		50 015,01	23 000,00	73 015,01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 015,01	23 000,00	73 015,01
3555	Terrains aménagés	50 015,01	23 000,00	73 015,01
Recettes d'investissement		50 015,01	23 000,00	73 015,01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 015,01	23 000,00	73 015,01
3555	Terrains aménagés	50 015,01	23 000,00	73 015,01
Résultat de la section d'investissement		0,00	0,00	0,00

- à autoriser le Maire à procéder au versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe du Vallon dans la limite de 23 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME + pouvoir d'E. CANTO, J.M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, B. MEGRIER, T. LEFEBVRE) adopte les propositions précitées.

REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : A.DRAPEAU

Eu égard à la prévision d'inflation pour 2022, il est proposé de revaloriser les tarifs communaux pour 2022 à hauteur de 2%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs 2022 suivants :

1 - LOCATION SALLE BAILLAC (par jour)	
Dépôt de garantie location salle	500,00 €
Dépôt garantie location sonorisation	1 500,00 €
Dépôt de garantie location jeux de lumière	1 500,00 €
Associations puilboraines (avec 2 gratuités annuelles ouvertes au public) Au-delà de ces 2 gratuités	107,66 €
Particuliers Puilborains	
Location principale	220,37 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	39,78 €
Supplément pour le lendemain	39,78 €
Particuliers Extérieurs	
Location principale	447,73 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	83,33 €
Supplément pour le lendemain	83,33 €
Arbres de Noël	241,03 €
Entreprises Puilboraines	
Location principale	625,57 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	114,65 €
Supplément pour le lendemain	114,65 €
Entreprises Extérieures	
Location principale	1 042,54 €
Supplément pour la veille (après 17h00)	187,68 €
Supplément pour le lendemain	187,68 €
2 - HALLE DE LA TOURILLERE (par jour)	

Dépôt de garantie location halle	200,00 €
Associations puilboraines (avec une gratuité annuelle) au-delà de cette gratuité	34,99 €
Puilborains	113,02 €
Extérieurs	245,51 €
Entreprises	
Puilboraines	423,30 €
Extérieures	634,95 €
3 - SALLE JEAN FILIPPI	
Dépôt de garantie salle	200,00 €
Puilborains et associations locales	
Par jour	118,22 €
Par heure (minimum 2)	16,73 €
Occupations à des fins commerciales (formations, séminaires, réunions professionnelles ...)	
Par heure (minimum 2)	47,63 €
Demi-journée	175,54 €
Journée	235,31 €
4 - SALLE POLYVALENTE	
Dépôt de garantie pour mise à disposition	500,00 €
INSTALLATIONS SPORTIVES TOURILLERE (par jour) "terrains et vestiaires"	
Dépôt de garantie pour mise à disposition	500,00 €
Location principale	510,00 €
5 - GITES	
LOCATION GITES A LA SEMAINE du samedi à 14 h au samedi à 10h	

charges comprises*	
Dépôt de garantie	200 €
STUDIO 2 couchages	
BASSE SAISON hors vacances scolaires	341,80 €
MOYENNE SAISON	367,20 €
HAUTE SAISON	416,93 €
BASSE SAISON hors vacances scolaires	341,80 €
Vacances scolaires hors vacances d'été	367,20 €
LOCATION GITES A LA SEMAINE du samedi à 14 h au samedi à 10h charges comprises*	
Dépôt de garantie	200 €
APPARTEMENT 5 couchages	
BASSE SAISON hors vacances scolaires	424,32 €
MOYENNE SAISON	482,56 €
HAUTE SAISON	537,54 €
BASSE SAISON hors vacances scolaires	424,32 €
Vacances scolaires hors vacances d'été	482,56 €
*Toute l'année, sous réserve de ne pas faire obstacle à une location de la semaine avec réservation de deux nuitées minimums.	
Au-delà de quatre nuitées application du TARIF A LA SEMAINE	
LOCATION A LA NUITÉE	
Dépôt de garantie	200 €
STUDIO 2 couchages	52,94 €
APPARTEMENT 5 couchages	62,02 €
LOCATION MENSUELLE HORS JUILLET et AOUT	
Dépôt de garantie	500 €
STUDIO 2 couchages	452,88 €
APPARTEMENT 5 couchages	866,69 €
6 - SERVICES FUNERAIRES	

Colombarium 1 case	
15 ans	513,16 €
30 ans	1 012,45 €
Plaque d'identification sur le mur du jardin du souvenir	21,57 €
7 - CONCESSIONS FUNERAIRES (par m²)	
Concessions trentenaires	45,39 €
Concessions cinquantenaires	86,34 €
8 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
CANALISATION CONFORAMA	311,10 €
Pour commerçants non sédentaires	
Par jour et par mètre linéaire	1,02 €
Branchement électrique (par marché)	1,02 €
Branchement eau potable (par marché)	1,02 €
Pour vente au déballage à partir d'un camion magasin non alimentaire	
Par jour	154,84 €
9 - LOCATION DE MATERIEL (unité/jour)	
Location de tables	2,28 €
Location de chaises	0,72 €
Location de bancs	1,24 €
Location de barrières	3,92 €
Location de matériel électoral (urne, isoloir)	5,71 €
Enlèvement affichage commercial sur domaine public	317,42 €
Perte de clé électronique	25,00 €

SALLE MULTICULTURELLE ET ESPACE JEUNESSE – ATTRIBUTION DU LOT N°19 CHARPENTE BOIS

Rapporteur : M. TRUCHOT

Lors de la consultation lancée en novembre 2020 pour la conclusion des marchés de travaux, aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot n°19 Charpente bois. Conformément à l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique (constat de procédure infructueuse), une simple consultation sur devis a été effectuée aux fins de recueillir la meilleure offre.

Différentes solutions techniques alternatives ont également été examinées par la maîtrise d'œuvre (charpente métallique, solution béton, ...) In fine, le choix de la charpente bois reste, architecturalement et économiquement, pertinent.

Quatre offres ont été analysées et jointes à la convocation à cette séance de Conseil.

Le Conseil Municipal est invité :

- à retenir l'offre de la société ENAULT Bois pour un montant hors taxes de 22 949,99 €, soit 27 539,99 € T.T.C.

- à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir

- à dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME + pouvoir d'E. CANTO, J.M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, B. MEGRIER, T. LEFEBVRE) :

- décide de retenir l'offre de la société ENAULT Bois pour un montant hors taxes de 22 949,99 €, soit 27 539,99 € T.T.C.

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

AMENAGEMENT DE SALLES MULTI-ACTIVITES A LA MAISON DE L'ENFANCE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : C. ROY

Par délibération en date du 15 septembre 2021, le Conseil Municipal a accepté d'attribuer les marchés suivants pour l'aménagement de salles multi-activités à la Maison de l'Enfance :

N°	Libellé	Entreprise retenue	Montant H.T.
5	Menuiseries bois	S.E.M.A.	19 175,15 €
6	Doublages/cloisons/plafonds	DOUZILLE	15 144,14 €
7	Electricité/chauffage	DUPRÉ	9 473,38 €
9	Revêtements de sols	SOLINOME	5 485,47 €
	Total		49 278,14 €

Ces marchés ont été signés sur la base d'offres remises en février 2020, d'une part, des travaux ont été adaptés sur certains lots, d'autre part ; enfin la dénomination sociale de l'entreprise DUPRÉ a été modifiée.

Le contexte économique, l'application des clauses de révision des prix des marchés, l'adaptation des travaux conduisent à la nécessité d'avenants comme suit :

N°	Libellé	Entreprise retenue	Montant H.T. Marché initial	Montant avenant N°1	Montant nouveau marché
5	Menuiseries bois	S.E.M.A.	19 175,15 €	1 499,00 €	20 674,15 €
6	Doublages/cloisons/plafonds	DOUZILLE	15 144,14 €	- 24,70 € Suppression membrane climatique)	15 119,44 €
7	Electricité/chauffage	DUPRÉ	9 473,38 €	1 416,05 €	10 889,43 €
9	Revêtements de sols	SOLINOME	5 485,47 €	368,65 €	5 854,12 €
	Total		49 278,14 €	3 259,00 €	52 537,14 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME + pouvoir d'E. CANTO, J.M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS, B. MEGRIER, T. LEFEBVRE) :

- accepte ces avenants
- autorise Monsieur le Maire à procéder à leur signature
- dit que es crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2021.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : D. PROUST

Suite à la procédure de recrutement pour un agent d'accueil, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création du poste suivant :

- 1 poste d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif.

Suite au recrutement d'une gestionnaire des Ressources Humaines, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fermeture du poste suivant :

- 1 poste de gestionnaire des Ressources Humaines sur le grade de rédacteur.

Pour faire suite aux mouvements de personnel, il est proposé une mise à jour du tableau des effectifs contractuels.

- Fermeture du poste d'adjoint administratif contractuel 3-3-2°.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions précitées
- adopte le tableau des effectifs modifié ci-dessous :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE OUVERT	NOMBRE DE POSTE OCCUPÉ
ADMINISTRATIF			
Fonctionnel- Direction générale	DGS	1	1
Attachés	Attaché principal	1	1
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1ère cl	1	1
	Rédacteur ppal 2ème cl	2	2
	Rédacteur	1	1
Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 1ère cl	2	1
	Adjoint administratif ppal 2ème cl	3	2
	Adjoint administratif	3	2
CULTURE			
Assistants de conservation patrimoine/bibliothèque	Assistant de conservation ppal 1ère cl	1	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	1	1
	Adjoint du patrimoine	1	1
MEDICO-SOCIAL			
ATSEM	ATSEM ppal 1ère cl (TC)	2	2
	ATSEM ppal 1ère cl (NTC)	1	1
Assistants socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 2ème cl	1	1
Agent social	Agent social	1	1
ANIMATION			
Animateurs	Animateur ppal 1ère cl	1	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	2
TECHNIQUE			
Ingénieurs	Ingénieur territorial	1	1
Techniciens	Technicien ppal 2ème cl	0	0
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	0	0
	Agent de maîtrise	2	2

Adjointes techniques	Adjoint technique ppal 1ère cl	3	3
	Adjoint technique ppal 2ème cl	7	7
	Adjoint technique ppal 2ème cl (NTC)	1 à 26 heures	1
	Adjoint technique (TC)	13	13
	Adjoint technique (NTC)	1	0
POLICE MUNICIPALE			
Chef de service de police municipale	Chef de service de PM ppal 1ère cl	1	1
Agent de police municipale	Gardien-Brigadier	1	1

TABLEAU DES EFFECTIFS CONTRACTUELS

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE OUVERT	NOMBRE DE POSTE OCCUPÉ
ADMINISTRATIF			
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifie	Adjoint administratif	0	0
CDI Art L1224-3 du code du L	Rédacteur (TNC)	1 à 24 heures	1
EMPLOIS NON PERMANENTS			
CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent	Rédacteur	1	1
CULTURE			
MEDICO-SOCIAL			
CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent	Adjoint technique	1	1
ANIMATION			
CDI Art L1224-3 du code du L (TC)		4	4
CDD Art L1224-3 du code du L (NTC)		0	0
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifie	Animateur (TC)	1	1
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifie	Adjoint d'animation (TC)	7	7
EMPLOIS NON PERMANENTS			
CDD 3-I-1° Accroissement temporaire d'activité	Adjoint d'animation (TC 35h)	2	2
CDD 3-I-2° Accroissement saisonnier	Adjoint d'animation (TC 35h)	6	0

d'activité			
TECHNIQUE			
CDD 3-3-2° Emploi permanent besoins des services ou nature fonctions le justifie	Adjoint technique	3	3
EMPLOIS NON PERMANENTS			
CDD 3-2 Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Adjoint technique (TC)	1	1
CDD 3-1 Remplacement temporaire d'agent sur un emploi permanent	Adjoint technique	1	1
CDD 3-I-2° Accroissement saisonnier d'activité	Adjoint technique	3	0
POLICE MUNICIPALE			

RESSOURCES HUMAINES – EXAMEN ET APPROBATION DU PROTOCOLE DE SERVICE MINIMUM

Rapporteur : D. PROUST

Lors du Comité Technique du 11 février 2021, il a été abordé le sujet de la mise en place d'un service minimum en cas de grève applicable aux services de restauration scolaire et de périscolaire. Une réunion de travail s'est tenue le 20 Octobre 2021 en présence des représentants des services concernés, des élus, du service des Ressources Humaines et du Directeur Général des Services.

Suite à cette réunion, un projet de protocole de service minimum a été rédigé par le service des Ressources Humaines et transmis aux personnes concernées pour une lecture. Ce projet a également été présenté en municipalité et à la Commission des Ressources Humaines le 29 novembre.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable unanime le 7 décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce protocole tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CASEL

Rapporteur : D. PROUST

Le droit statutaire de l'action sociale a été mis en place par la loi du 3 janvier 2001, qui a complété l'article 9 de la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La loi du 19 février 2007 a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

Cette participation tient compte, sauf exception, du revenu de l'agent, de sa situation familiale, le cas échéant. Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

La loi du 3 janvier 2001 prévoit que l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents :

- à des organismes à but non lucratif,
- à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

C'est ainsi que nombre de communes de l'agglomération Rochelaise ont conventionné avec le Comité d'Action Sociale Et de Loisirs (C.A.S.E.L.) depuis de nombreuses années. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, des discussions ont été engagées pour parvenir à son renouvellement.

Ainsi, il a été reconduit le principe que chaque agent est bénéficiaire de droit du CASEL pour un socle de prestations définies sans versement d'une cotisation au CASEL. Il est ensuite libre d'adhérer à l'association CASEL pour bénéficier de prestations complémentaires.

Les principaux changements de la convention 2022/2027

La nouvelle convention a permis aux structures adhérentes d'acter les principes suivants :

- 1- Mieux être associées à l'évolution des prestations offertes aux agents en leur qualité de bénéficiaire de droit.
Le CASEL est une association qui fixe les conditions de versement des prestations selon les règles propres au fonctionnement associatif.
Toutefois, le fait de conserver un opérateur « d'action sociale » de proximité crée un lien d'identification avec les employeurs qu'il convient de prendre en compte.
Il a été donc décidé la création d'un comité associatif consultatif qui permettra aux communes adhérentes d'être associées, pour avis, à l'évolution des prestations servies aux agents.
Un sondage sera diffusé aux agents des communes membres pour alimenter, à compter de 2022, des pistes d'ajustements des prestations proposées.
- 2- Renforcement de la solidarité entre les communes
L'ensemble des dépenses de fonctionnement sont désormais prises en charge par le CASEL (dont remboursement des dépenses RH et les frais de location des locaux) et les subventions versées au CASEL prenant en compte ces nouveaux éléments par de nouvelles modalités de calcul des subventions.
- 3- Renforcement du suivi des subventions versées au CASEL
L'objectif de principe que rappellent des communes est que l'intégralité des subventions versées soit affectée aux dépenses d'action sociale. Le comité association de concertation sera l'occasion d'assurer un suivi du consommé des subventions versées et d'ajuster si nécessaire les subventions de l'année n . Cela permettra d'éviter la reconstitution de réserves au-delà du nécessaire pour le fonctionnement du CASEL. Il lui a été indiqué que les communes ne souhaitaient pas qu'une acquisition d'un bien immobilier soit réalisée par le CASEL.
- 4- Renforcement des services du CASEL

Le CASEL financera pour la période de la convention un 6^{ème} poste d'agent d'accueil sur les fonds associatifs qui permettra de renforcer le traitement des dossiers y compris pour la partie « bénéficiaire ».

Pour information, la subvention de la Commune de Puilboreau au C.A.S.E.L. était de 16 529 € pour l'année 2021. Elle est estimée à 18 055 € pour 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (absentions de S. GERVAIS, C. ROY et B. MEGRIER, bénéficiaires des prestations du C.A.S.E.L.)

- accepte les termes de cette convention

-autorise Monsieur le Maire à signer cet accord dont le projet est annexé à la présente délibération

- dit que les crédits seront inscrits chaque année au budget communal.

RESSOURCES HUMAINES – EXAMEN ET APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Rapporteur : D. PROUST

Lors du Comité Technique du 06 mai 2021, il a été présenté les modalités de remboursement qui seraient en vigueur au sein de la collectivité de Puilboreau ainsi que le plan de formation 2021. Dans la continuité du travail sur la formation, il avait été précisé qu'un règlement de formation serait rédigé afin de fournir tous les renseignements concernant la formation aux agents.

La rédaction de ce plan de formation fait également partie des lignes directrices de gestion approuvées lors du Comité Technique du 06 mai 2021.

Ce règlement a recueilli un avis favorable de la Commission des Ressources Humaines le 29 novembre et du Comité Technique le 7 décembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement de formation dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : A. DRAPEAU

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON) a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical. Ainsi, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Aussi, il est proposé d'approuver le plafonnement des ouvertures à 7 dimanches en 2022, en retenant les dates du 16 janvier, 26 juin, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON)* a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical.

La loi indique que le repos hebdomadaire est donné le dimanche mais que le travail dominical est toutefois une exception possible, notamment sur dérogation accordée par le Maire : « *dimanches du Maire* ». La loi Macron a porté à 12 le nombre de ces dimanches autorisés par arrêté municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi MACRON précise par ailleurs que le salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Cette mesure ne concerne pas certains commerces (ex : jardineries...) qui bénéficient d'un cadre réglementaire spécifique, ainsi que les commerces situés dans le périmètre de la « Zone d'Intérêt Touristique » (ZIT) de la Ville de La Rochelle modifié par arrêté préfectoral du 3 novembre 2017 (aucune restriction quant à l'ouverture des commerces le dimanche dans une ZIT).

En 2016 et 2017, la décision avait été prise de ne pas autoriser les dérogations d'ouverture au-delà des 5 dimanches sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Pour 2018, 2019, 2020 et 2021, il avait été décidé de plafonner les ouvertures à 6 puis 7 dimanches. Ce sont par conséquent 7 ouvertures dominicales qui ont été accordées en 2020 et 2021.

En vue d'une décision communautaire partagée, Monsieur Jean-Luc ALGAY a réuni ce 24 novembre 2021 les Maires des communes les plus directement concernées par le sujet (La Rochelle, Puilboreau, Angoulins, Lagord), les représentants des commerçants de Beaulieu, Angoulins, Lagord et La Rochelle, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La proposition formulée pour 2022 tient compte des éléments de contexte suivants :

- **l'article L 3231-26 du code du travail** : « *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 [NB : soit 400 m² de surface de vente / galeries marchandes concernées] instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.* » c'est-à-dire que pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², lorsqu'un jour férié est travaillé (hors 1^{er} mai), il doit être déduit de la liste des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois par an. »

- **un arrêté du 27 mai 2019**, en application de la loi PACTE du 22 mai 2019 (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), fixe la durée de chaque période de soldes à quatre semaines (contre 6 semaines précédemment) depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'arrêté précise qu'en règle générale :

- les soldes d'hiver débutent le 2^{ème} mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin, ou le premier mercredi de janvier si le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois,
- les soldes d'été commencent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin, ou l'avant-dernier mercredi de juin si le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

- **la stratégie commerciale de l'Agglomération** qui place la préservation des commerces de proximité et des centralités parmi ses priorités.

Ainsi, pour 2022, en conclusion de la réunion du 24 novembre dernier, proposition est faite de maintenir le nombre d'ouvertures à 7 dimanches **pour les commerces des branches**

Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être, et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails.

Les dates retenues sont :

- les 2 premiers dimanches des soldes : 16 janvier et 26 juin ;
- les 2 derniers dimanches de novembre : 20 et 27 novembre ;
- les 3 premiers dimanches de décembre : 4, 11 et 18 décembre 2022.

Il est proposé que les dimanches soient identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour que l'ouverture des galeries commerciales se fasse en même temps que leur hypermarché.

Les demandes des concessionnaires auto-moto pourront porter sur des dates différentes, dans cette même limite de 7 dimanches.

Le Conseil Communautaire a rendu un avis favorable à ces propositions le 25 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plafonnement des ouvertures à 7 dimanches en 2022, en retenant les dates du 16 janvier, 26 juin, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre pour les commerces des branches Alimentaire, Equipement de la maison, Equipement de la personne, Culture, Sports et Loisirs, Santé – Beauté et Bien être et les magasins non spécialisés et autres commerces de détails ;
- De valider que les dimanches sont identiques pour l'ensemble des branches hors auto-moto pour une ouverture des galeries commerciales en même temps que les hypermarchés ;
- De prendre acte de l'application de l'article L 3231-26 du code du travail, c'est-à-dire le retrait jusqu'à 3 dimanches pour compenser des jours fériés ouverts pour les commerces alimentaires de plus de 400 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à édicter les arrêtés nécessaires à l'application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions précitées.

DECISION MODIFICATIVE N°3-2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : A. DRAPEAU

En raison d'un nombre important de remplacements suite à des arrêts de travail, il convient de revoir le montant des crédits alloués aux charges de personnel, pour permettre le paiement des paies du mois de décembre.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 suivante :

Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
64111	Rémunération principale	01	9999	10 000,00
TOTAL dépenses de fonctionnement				10 000,00

Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
6419	Remboursement de charge de personnel	01	9999	10 000,00
<i>TOTAL recettes de fonctionnement</i>				<i>10 000,00</i>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du budget principal 2021 ci-dessus.

Fait et affiché à Puilboreau

Le 16 décembre 2021